

## **WALLIX GROUP**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
Au capital de 404.471 Euros  
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris  
428 753 149 R.C.S. PARIS

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

**relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et délai de priorité à titre irréductible établi en application de l'article R.225-116 du code de commerce**

**suivant décisions du Directoire en date des 14 et 22 mai 2018 en application de la délégation et de l'autorisation conférées par l'assemblée générale mixte du 9 mai 2018**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Directoire à l'occasion de l'utilisation de la délégation et de l'autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 dans ses onzième et quatorzième résolutions à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social et porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

#### **1. Motifs de l'opération**

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et délai de priorité à titre irréductible uniquement est destinée à financer la poursuite de son développement, et notamment de financer, son nouveau plan de croissance organique 2018-2021 (renforcement des équipes commerciales et marketing, construction d'un réseau de revendeurs, développement de son réseau de partenaires et d'alliances stratégiques) ainsi que des opérations de croissance externe.

#### **2. Décisions sociales**

- **Délégation de compétence et autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 dans ses dixième et onzième résolutions à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018, dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire, a consenti au Directoire une délégation de compétence d'une durée de 26 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et délai de priorité, dans les limites et selon les modalités suivantes :

**« Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public**

*L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants :*

1) *Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*

- d'actions ordinaires, et/ou*
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou*
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,*

*Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*

- 2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*
- 3) *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300.000 euros.*

*A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

*Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux dixième, douzième et treizième résolutions*

*Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 20 millions d'euros.*

*Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu aux dixième, douzième et treizième résolutions.*

- 4) *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et délègue au Directoire la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.*
- 5) *Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que*

*la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.*

6) *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :*

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*

7) *Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*

8) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Cette même Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 mai 2018 a également autorisé le Directoire à augmenter le montant de l'émission lorsqu'il constate une demande excédentaire, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur la base de la délégation susvisée :

**« Quatorzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

*Pour chacune des émissions décidées en application des dixième à treizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés aux dites résolutions susvisées par l'assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire. »*

#### **➤ Mise en œuvre de la délégation par le Directoire du 14 mai 2018**

Le Directoire du 14 mai 2018, constatant que le capital est intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire, après autorisation du Conseil de surveillance du 14 mai 2018, a décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en

numéraire d'un montant nominal maximum de 140.000 euros (hors clause d'extension) par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et délai de priorité à titre irréductible uniquement, d'un nombre maximum de 1.400.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.610.000 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la clause d'extension, ce qui porterait le montant nominal maximum de l'opération à 161.000 euros.

Le Directoire a également décidé :

- Que le prix maximum unitaire de souscription des actions nouvelles était fixé à 26 euros par action (prime d'émission incluse), étant précisé que le prix d'émission des actions nouvelles sera définitivement fixé par le Directoire qui devrait se tenir à l'issue de la clôture du livre d'ordres, le 22 mai 2018 .
- Que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public sera d'un montant maximum de 32 millions d'euros prime d'émission incluse pouvant être porté en cas d'exercice intégral de la clause d'extension à un montant maximum de 36,8 millions d'euros prime d'émission incluse.
- Que les ordres de souscriptions pourront être reçus du 16 mai au 21 mai 2018 (à 17 heures pour les souscriptions au guichet et 20 heures pour les souscriptions par internet) s'agissant du délai de priorité et de l'offre à prix ouvert et du 16 mai au 22 mai 2018 à 12 heures s'agissant du placement global.
- Que les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire à la souscription (en nominal et prime). Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,
- Que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sera imputé sur la prime d'émission,

➤ **Fixation des conditions définitives de l'opération par le Directoire du 22 mai 2018**

Dans le cadre de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et délai de priorité à titre irréductible uniquement, au regard de la confrontation de l'offre et de la demande au cours de construction du livre d'ordres entre les 16 et 22 mai 2018, le Directoire a décidé lors de sa séance du 22 mai 2018, après autorisation du Conseil de surveillance du même jour :

- de fixer le prix définitif des actions ordinaires à émettre à 24 euros par action, soit 0,10 euros de valeur nominale avec une prime de 23,90 euros par action,
- de fixer la répartition entre le placement global et l'offre à prix ouvert est respectivement de 98,81% (soit 1.082.203 actions) et de 1,2% (soit 12.837 actions) après exercice de la clause d'extension, étant rappelé que le nombre d'actions souscrites dans le cadre du délai de priorité s'élève à 438.292.

- de mettre en œuvre intégralement la clause d'extension en faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 (quatorzième résolution), en accord avec Oddo BHF et Midcap Partners, chefs de file et teneurs de livre associés de l'opération, et de porter le nombre d'actions offertes de 1.400.000 à 1.610.000, au prix de 24 euros par action, soit 0,10 euros de valeur nominale avec une prime de 23,90 euros par action,
- une augmentation de capital d'un montant nominal de 153.333,20 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité, par voie d'offre au public, de 1.533.332 actions nouvelles (faisant usage de la clause d'extension à hauteur de 199.999 actions nouvelles) au prix de 24 euros l'une, soit 0,10 euro de valeur nominale et 23,90 euros de prime d'émission, portant ainsi le capital social de 404.471 euros à 557.804,20 euros.

### **3. Eléments de calcul du prix**

Le Directoire a décidé lors de sa séance du 22 mai 2018, après autorisation du Conseil de surveillance du même jour, de fixer le prix définitif des actions ordinaires à émettre à 24 euros par action (soit 0,10 euros de valeur nominale et une prime de 23,90 euros par action), au regard de la confrontation de l'offre et de la demande au cours de la construction du livre d'ordres entre les 16 et 22 mai 2018.

Ce prix a ainsi été établi conformément aux dispositions de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 en vertu de laquelle il avait été décidé que *« le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus »*.

Ce prix fait apparaître une décote de 1,23% par rapport au cours de clôture de la séance de bourse de l'action WALLIX GROUP du 22 mai 2018 et une décote de 8,97 % par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le 22 mai 2018.

### **4. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

- **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société (calculs effectués sur la base (i) des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 (ii) s'agissant de la base diluée, du prix d'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital existant à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 260 539 actions ordinaires), (iii) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus soit 4.044.710 actions et (iv) d'un prix de l'offre égal à 24 €), serait la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres par actions (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée*</b>
Avant émission des actions nouvelles	2,01	1,89
Après émission des actions nouvelles (souscription à 75%)	6,02	5,73
Après émission des actions nouvelles (souscription à 100% sans exercice de la clause d'extension)	7,07	6,75
Après émission des actions nouvelles (souscription à 115% avec exercice intégral de la clause d'extension)	7,64	7,30

\* En supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour (stock-options, BSPCE et actions gratuites) et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 260 539 actions nouvelles.

- **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base (i) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus soit 4.044.710 actions et (ii) d'un prix de l'offre égal à 24€) serait la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée*</b>
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,94%
Après émission des actions nouvelles (souscription à 75%)	0,80%	0,76%
Après émission des actions nouvelles (souscription à 100% sans exercice de la clause d'extension)	0,75%	0,72%
Après émission des actions nouvelles (souscription à 115% avec exercice intégral de la clause d'extension)	0,73%	0,69%

\* En supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour (stock-options, BSPCE et actions gratuites) et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 260 539 actions nouvelles.

**LE DIRECTOIRE**